

**REUNION DU BUREAU DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
D'AIDE A LA GESTION DES EQUIPEMENTS PUBLICS
DU TERRITOIRE DE BELFORT**

Séance du 2 mai 2005
Convocation du 14 avril 2005

Etaient présents :

Michel GAIDOT - Jacques RAVIOLI – Olivier MICHAU - Jean-Luc MARTIN - Edmond BARRE – Yves BISSON - Serge GREMILLOT

Excusé(s):

Claude BRUCKERT

Assistaient :

Dimitri RHODES – Nathalie LOMBARD – Francine HOSATTE

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.

Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

1) Article 8

Le Bureau, lors de sa réunion du 16 septembre 2004 avait décidé d'attribuer l'article 8 à la commune d'Offemont pour ses travaux de mise en souterrain des réseaux rue Aristide Briand.

La commune d'Offemont ayant décidé de reporter ce chantier sur 2006, il convient de délibérer afin d'attribuer l'article 8 à un autre chantier pour 2005.

Les communes de Danjoutin et de Valdoie nous ont fait part de travaux incluant la mise en souterrain des réseaux et sollicitent une subvention.

Le Bureau décide donc à l'unanimité d'attribuer l'article 8 à la commune de Valdoie pour ses travaux rue Ehret et à Danjoutin pour la rue de la Libération. Il est précisé que le montant de l'article 8 est plafonné à 30 000 €.

II) Avenant à la convention avec le CDG pour la gestion de la machine à affranchir

Il s'agit par cet avenant de simplifier le calcul de la quote part du SIAGEP pour la mise à disposition par le centre de gestion de la machine à affranchir.

La convention d'origine fait intervenir une participation de départ qui est révisée annuellement selon une formule mathématique quelque peu compliquée.

Dans un souci de simplification le Centre de Gestion nous propose de fixer le montant de la participation annuelle du SIAGEP selon la formule suivante :

- (12 mois antérieurs à la date de facture du fournisseur de la machine à affranchir) X100/montant annuel de l'affranchissement.

Ce pourcentage étant ensuite appliqué au montant TTC de la dernière facture du fournisseur.

Cette modification est approuvée à l'unanimité par le Bureau et monsieur le Président est donc autorisé à signer l'avenant en découlant.

III) Renouvellement de la ligne de trésorerie

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président, vu le projet de contrat de Dexia CLF Banque, et après en avoir délibéré, le Bureau a pris les décisions suivantes :

Article -1 Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie le SIAGEP décide de contracter auprès de Dexia CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 457 000,00 Euros dans les conditions suivantes :

- Montant : 457 500,00 Euros
- Durée : 12 mois
- Index des tirages : EONIA
- Taux d'intérêts : index + marge de 0,25 %
- Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle
- Commission de réservation : 457,50 Euros sur le montant de l'ouverture de crédit (montant à mandater et exigible après 3 mois en l'absence de premier tirage).

Article -2 Le SIAGEP autorise le Président à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF Banque.

Article -3 Le SIAGEP autorise le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de Dexia CLF Banque.

IV) Compte administratif et de gestion 2004

Le compte administratif et de gestion 2004 sont présentés au Bureau Syndical.

Après présentation détaillée de l'état des dépenses et recettes 2004, les résultats se présentent comme suit :

<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
Mandats émis	- 552 690,64 €	Mandats émis	- 1 166 205,79 €
Titres émis	+ 710 577,92 €	Titres émis	+ 1 315 931,68 €
<hr/>		<hr/>	
Solde	+ 157 887,28 €	Solde	+ 149 725,89 €
Résultat reporté	+ 53 851,66 €	Déficit reporté	- 124 555,29 €
<hr/>		<hr/>	
	+ 211 738,94 €		+ 25 170,60 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2004 : + 211 738,94 €

RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2004 : + 25 170,60 €

L'excédent de fonctionnement à reporter est de **211 738,94 €**.

Le Bureau, dans son ensemble n'a aucune remarque particulière à formuler sur le compte administratif et de gestion 2004. Celui-ci sera présenté lors de la prochaine assemblée du Comité Syndical le 6 juin 2005.

V) Décision modificative du budget primitif 2005

Il s'agit de rectifier un erreur d'inscription budgétaire mise en évidence par les services de la Préfecture lors du contrôle du budget primitif 2005.

Les frais de maîtrise d'ouvrage perçus par le SIAGEP dans le cadre du suivi des travaux de mise en souterrain des réseaux ne sont pas des travaux en régie mais plutôt une mise à disposition de personnel facturé. Cette décision modificative a donc pour but un transfert de crédit de l'article 722 (travaux en régie) vers l'article 70848 (mise à disposition de personnel facturé) pour un montant de 19 000 €.

Le Bureau approuve cette décision modificative.

VI) Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h30.

Le Président,

Michel GAIDOT